



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-002-2022-04

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2022

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2022-03-22-00030 - Arrêté n° DOS 2022 / 1011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOSYNERGIE » sis, 16, Esplanade Grand Siècle à Versailles (78000) (11 pages)

Page 3

IDF-2022-03-31-00027 - Décision n°DOS-2022/1003 du 31 mars 2022 de la Directrice générale de l'ARS Ile-de-France autorisant la SAS Clinéa à regrouper l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation de jour autorisée sur le site de la Clinique du Château du Bel Air vers le site de la Clinique de l'Isle le Moulin (3 pages)

Page 15

IDF-2022-03-31-00001 - Décision n°DOS-2022/1170 du 31 mars 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France confirmant suite à cession au profit de la SAS Diaverum Saint-Denis, les autorisations d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale (IRC) initialement détenues par la SAS Diaverum Paris dans le cadre d'une unité de dialyse médicalisée et d'une unité d'auto dialyse simple ou assistée sur les sites de Diaverum Paris Mont-Louis et de Diaverum Paris Saint-Maur (4 pages)

Page 19

## Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2022-03-04-00019 - ARRÊTÉ N°DOS - 2022 / 997 portant modification de l'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine Institut I-Motion Docteur Giorgia QUERIN (3 pages)

Page 24

## Agence Régionale de Santé / Pôle Démocratie Sanitaire- gestion des instances de la démocratie sanitaire

IDF-2022-03-30-00011 - Arrêté n°29/2022 portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)

Page 28

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-03-22-00030

Arrêté n° DOS 2022 / 1011 portant autorisation  
de fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale multi-sites  
« BIOSYNERGIE » sis, 16, Esplanade Grand Siècle  
à Versailles (78000)

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS – 2022 / 1011

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
« BIOSYNERGIE » sis, 16, Esplanade Grand Siècle à Versailles (78000)

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** La loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n°004/ARSIDF/LBM/2021 en date du 12 février 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOSYNERGIE » sis 16 Esplanade Grand Siècle 78000 VERSAILLES ;

**CONSIDERANT** La demande reçue en date des 30 avril et 19 mai 2021, complétée les 5 août, 8 septembre, 10 novembre, 30 novembre 2021 et 2 mars 2022 par Maître Claire GAYRAUD, cabinet d'avocats SEGIF, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOSYNERGIE » sis 16, esplanade Grand Siècle 78000 VERSAILLES, exploité par la SELAS « BIOSYNERGIE » sise à la même adresse, en vue de la modification de l'autorisation administrative dudit laboratoire afin de prendre en compte :

- L'intégration de Monsieur Thomas MOLHER, médecin biologiste, en qualité d'associé à compter du 9 novembre 2020, au moyen du prêt de consommation d'une action ordinaire de la SELAS « BPO-BIOEPINE » à son profit ;

1 / 11

- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Madame Nadège GAMBERT au 11 février 2021 et la restitution d'une action prêtée à la société SELAS « BPO-BIOEPINE » ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Jean-Yves ROUX au 31 mars 2021, et la restitution d'une action prêtée à la société SELAS « BPO-BIOEPINE » ;
- L'agrément de Madame Marie-Hélène VILLEMOT, exerçant précédemment en tant que pharmacien biologiste salariée, en qualité d'associée au sein de la société à compter du 11 mai 2021 ;
- L'agrément de Madame Laura MELET, pharmacien biologiste, exerçant précédemment en tant que pharmacien biologiste salariée, en qualité d'associée à compter du 23 juin 2021 ;
- L'agrément de Monsieur Nacer TADJEROUNI, médecin biologiste, exerçant précédemment en tant que pharmacien biologiste salarié, en qualité d'associé à compter du 23 juin 2021 ;
- L'intégration de Monsieur Mansour MALTI, médecin biologiste, en qualité de biologiste médical associé à compter du 23 juin 2021 ;
- L'intégration de Monsieur Sylvain LECHAUD, pharmacien biologiste, en qualité de biologiste médical associé à compter du 23 juin 2021 ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associés de Madame Hélène LELIEVRE à compter du 28 mars 2021 et la cession d'une action lui appartenant à la SELAS « BPO-BIOEPINE » ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Madame Anne-Marie COCHAIS au 30 avril 2021 et la restitution d'une action prêtée à la société SELAS « BPO-BIOEPINE » ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Abdellah AIT BACHIR au 31 août 2021 et la restitution d'une action prêtée à la société SELAS « BPO-BIOEPINE » ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical salariée de Madame Evelyne FAVENNEC au 30 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** La copie du procès-verbal de l'assemblée générale de la SELAS « BIOSYNERGIE » en date du 27 janvier 2021, portant :

- agrément de Madame Roussila NAAM et Monsieur Thomas MOLHER en qualité de nouveaux associés de la société et agrément des prêts d'actions consentis ;
- acte de la démission de Madame Nadège GAMBERT et Monsieur Jean-Yves ROUX de leurs fonctions de biologistes médicaux associés, et la fin des prêts d'actions consentis à chacun d'entre eux à la date de la cessation de leurs fonctions ;

**CONSIDERANT** La copie de la convention de prêt de consommation d'une action ordinaire de la société « BPO-BIOEPINE » au profit de Monsieur Thomas MOLHER, ainsi que la copie de l'ordre de mouvement relatif au prêt de consommation de cette action en date du 9 novembre 2020 ;

- CONSIDERANT** La copie de la convention de prêt de consommation d'une action ordinaire de la société « BPO-BIOEPINE » au profit de Madame Marie-Hélène VILLEMOT, ainsi que la copie de l'ordre de mouvement relatif au prêt de consommation de cette action en date du 11 mai 2021 ;
- CONSIDERANT** La copie de la convention d'exercice libéral conclue entre la SELAS « BIOSYNERGIE » et Monsieur Thomas MOLHER conclue le 6 novembre 2020, pour un exercice à temps partiel à raison de 4,5 jours par semaine à compter du 9 novembre 2020 ;
- CONSIDERANT** La copie du diplôme de Docteur en médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Monsieur Thomas MOLHER ainsi que son certificat d'inscription à l'Ordre des médecins à compter du 17 décembre 2020 ;
- CONSIDERANT** La copie du procès-verbal de l'assemblée générale de la SELAS « BIOSYNERGIE » en date du 23 juin 2021, portant :
- agrément de Madame Marie-Hélène VILLEMOT en qualité de nouvelle associée au 11 mai 2021, et agrément du prêt d'une action ordinaire consenti ;
  - acte de la démission de Madame Hélène LELIEVRE de ses fonctions de biologiste médical associée au 28 mars 2021, et la fin du prêt d'action consenti à la date de la cessation de ses fonctions ;
  - acte de la démission de Madame Anne-Marie COCHAIS de ses fonctions de biologiste médical associée au 30 avril 2021, et la fin du prêt d'action consenti à la date de la cessation de ses fonctions ;
  - acte de la démission de Monsieur Abdellah AIT BACHIR de ses fonctions de biologiste médical associé au 31 août 2021, et la fin du prêt d'action consenti à la date de la cessation de ses fonctions ;
- CONSIDERANT** Les copies des conventions de prêt de consommation d'une action ordinaire de la société « BPO-BIOEPINE » au profit, respectivement, de Monsieur Nacer TADJEROUNI, Monsieur Sylvain LECHAUD, Madame Laura MELET et Monsieur Mansour MALTI ;
- CONSIDERANT** La copie du diplôme de docteur en médecine, du diplôme interuniversitaire de spécialisation en biologie médicale accordés à Monsieur Mansour MALTI, autorisé à exercer la profession de médecin dans la spécialité « biologie médicale » par arrêté ministériel du 23 décembre 2013, ainsi que son inscription à jour au tableau du conseil départemental de l'Ordre des médecins du Val d'Oise ;
- CONSIDERANT** La copie de la convention d'exercice à temps partiel conclue entre la SELAS « BIOSYNERGIE » et Monsieur Mansour MALTI en date du 13 avril 2021 ;
- CONSIDERANT** La copie du diplôme de docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Monsieur Sylvain LECHAUD, ainsi que son inscription à jour au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens au 1<sup>er</sup> août 2021 ;
- CONSIDERANT** La copie de l'acte portant transfert de la convention d'exercice libéral conclue entre la SELAS « BENHAIM » et Monsieur Sylvain LECHAUD le 1<sup>er</sup> décembre 2017, au profit de la SELAS « BIOSYNERGIE », à effet au 1<sup>er</sup> août 2021 ;
- CONSIDERANT** La copie du certificat de radiation de Madame Evelyne FAVENNEC du tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens en date du 30 septembre 2020 ;
- CONSIDERANT** Les statuts de la SELAS « BIOSYNERGIE » mis à jour à l'issue de l'assemblée générale du 29 septembre 2020 ;
- CONSIDERANT** La nouvelle répartition du capital social et des droits de vote au sein de la SELAS « BIOSYNERGIE » ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le laboratoire de biologie médicale « BIOSYNERGIE », sis 16, esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000), exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOSYNERGIE », sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 78 002 085 5, est autorisé à fonctionner sous le n°78-84 sur les trente-huit sites listés ci-dessous :

1- le site VERSAILLES siège social, site principal  
6, esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 086 3

2- le site CLINIQUE DES FRANCISCAINES  
7 bis, rue de la Porte de Buc à VERSAILLES (78000)  
Ouvert au public 7j/7 et 24 h/24 pour les patients de la clinique des Franciscaines  
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 087 1

3- le site MONTIGNY-LE-BRETONNEUX  
49 quater, rue Joseph Kessel à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 088 9

4- le site VERSAILLES  
15, rue Hoche à VERSAILLES (78000)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 089 7

5- le site VIROFLAY  
65-67, avenue du Général Leclerc à VIROFLAY (78220)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 090 5

6- le site GUYANCOURT  
1, allée du Commerce - Centre Commercial Louis Blériot à GUYANCOURT (78280)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 091 3

7- le site GUYANCOURT Les Saules  
38, boulevard Paul Cézanne à GUYANCOURT (78280)  
Fermé au public  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie-infectieuse)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 092 1

8- le site BOIS D'ARCY  
50, avenue Jean Jaurès à BOIS D'ARCY (78390)  
Ouvert au public

Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 094 7

9- le site SAINT-CYR-L'ECOLE  
40, rue Gabriel Péri à SAINT-CYR-L'ECOLE (78210)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 093 9

10- le site LA-CELLE-SAINT-CLOUD  
17, avenue André René Guibert à LA-CELLE-SAINT-CLOUD (78170)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 274 5

11- le site EPINAY-SOUS-SENART  
6, avenue du 8 mai 1945 à EPINAY-SOUS-SENART (91860)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 110 4

12- le site DRAVEIL  
1, rue du Docteur Desbordes à DRAVEL (91210)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 071 8

13- le site ENGHIEEN-LES-BAINS  
5 bis, rue Blanche à ENGHIEEN-LES-BAINS (95880)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 616 2

14- le site MONTMORENCY  
9 avenue Foch à MONTMORENCY (95160)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 124 5

15- le site COUTURIER  
161 rue Paul Vaillant Couturier à ARGENTEUIL (95100)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 257 3

16- le site CORMEILLES-EN-PARISIS  
1, boulevard Joffre à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611: 95 004 284 6

17- le site ERMONT Clinique Claude Bernard  
9, avenue Louis Armand à ERMONT (95120)  
Ouvert au public 7j/7 et 24h/24 pour les patients de la Clinique Claude Bernard  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie-biologie de la reproduction (hématocytologie, hémostase,

immunohématologie, spermologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 765 7

18- le site SAVIGNY-SUR-ORGE  
8, avenue des Ecoles à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 978 5

19- le site MENNECY  
6, avenue Darblay à MENNECY (91640)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 979 3

20- le site SAINT-MICHEL-SUR-ORGE  
46, rue Berlioz à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91240)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 018 9

21- le site MASSY  
53, avenue Carnot à MASSY (91300)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 019 7

22- le site ARPAJON  
17 bis, boulevard Jean Jaurès à ARPAJON (91290)  
Ouvert au public permanence H 24, 7/7 jours pour l'hôpital privé Paris Essonne  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (parasitologie-mycologie)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 006 4

23- le site EAUBONNE  
40/42 avenue de Paris à EAUBONNE (95600)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 005 6

24- le site HERBLAY  
2 rue de Pontoise à HERBLAY (95200)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 006 4

25- le site ERMONT Centre  
2 et 4 rue du 18 Juin 1945 à ERMONT (95120)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 618 8

26- le site SANNOIS Centre  
33 boulevard Charles de Gaulle à SANNOIS (95110)  
Ouvert au public

Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 619 6

27- le site TAVERNY BEAUCHAMP  
192 rue d'Herblay à TAVERNY (95150)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 100 5

28- le site ARGENTEUIL Gare  
59 rue Antonin Georges Belin à ARGENTEUIL (95100)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 101 3

29- le site ARGENTEUIL Mairie  
17 rue Paul Vaillant Couturier à ARGENTEUIL (95100)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 205 2

30- le site MERY-SUR-OISE  
40/42 avenue Marcel Perrin à MERY-SUR-OISE (95540)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 206 0

31- le site DOMONT Ecoles  
20 avenue Aristide Briand à DOMONT (95330)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 207 8

32- le site SAINT-BRICE-SOUS-FORET  
57 rue de Paris à SAINT-BRICE-SOUS-FORET (95350)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 208 6

33- le site HOUILLES Gare  
10 bis, avenue Charles de Gaulles à HOUILLES (78800)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 233 1

34- le site CARRIERES-SUR-SEINE  
42 rue du Général Leclerc à CARRIERES-SUR-SEINE (78420)  
Ouvert au public  
Site pré et post-analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 234 9

35- le site CERGY-SAINT-CHRISTOPHE – Centre médical de la Gare  
19 avenue de la Constellation à CERGY-SAINT-CHRISTOPHE (95800)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 360 5

36- le site SAINT-LEU-LA-FORET  
47 rue du Général Leclerc à SAINT-LEU-LA-FORET (95320)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 361 3

37- le site LE PORT-MARLY  
9 bis route de Saint-Germain à LE PORT-MARLY (78560)  
Ouvert au public, permanence 7j/7 et 24h/24 pour la Clinique de l'Europe et les autres cliniques sous contrat  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie) et microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 000 371 1

38- le site VELIZY-VILLACOUBLAY  
41 avenue de l'Europe à VELIZY VILLACOUBLAY (78140)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 197 8

Les quarante-et-un biologistes médicaux, dont trente-neuf associés et sept biologistes coresponsables exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale, sont les suivants :

Les biologistes médicaux coresponsables :

1. Madame Agnès Guillemin - Biologiste médical (pharmacien), Présidente
2. Madame Michèle Allard - Biologiste médical (pharmacien)
3. Monsieur Bruno Delage - Biologiste médical (pharmacien)
4. Monsieur Xavier Brickley - Biologiste médical (médecin)
5. Madame Catherine Aurenas - Biologiste médical (pharmacien)
6. Madame Stéphanie Boyer - Biologiste médical (pharmacien)
7. Monsieur Denis Martelly - Biologiste médical (pharmacien)

Les biologistes médicaux associés :

8. Madame Yalamba DIAWARA-DIALLO - biologiste médical (pharmacien)
9. Monsieur Mohammed YACOUBI - biologiste médical (médecin)
10. Monsieur Laurent VILLART - biologiste médical (pharmacien)
11. Taous CHOUGAR - biologiste médical (médecin)
12. Madame Sophie ALLALI-MEDIONI - biologiste médical (pharmacien)
13. Nicolas STAWIARSKI - biologiste médical (médecin)
14. Madame Marie Paule LEVELUT - biologiste médical (médecin)
15. Madame Houria LAKLACHE - biologiste médical (médecin)
16. Monsieur François REGNIER - biologiste médical (pharmacien)
17. Madame Isabelle ZINS - biologiste médical (pharmacien)
18. Madame Florence BERARD - biologiste médical (pharmacien)
19. Madame Céline CHARRIN - biologiste médical (pharmacien)
20. Madame Dominique RENARD - biologiste médical (médecin)
21. Monsieur Mostafa CHAOUKI - biologiste médical (médecin)
22. Monsieur Philippe ROUSSEAU - biologiste médical (pharmacien)
23. Monsieur Hervé MAHOUN - biologiste médical (pharmacien)

24. Monsieur Laurent BONAN - biologiste médical (médecin)
25. Madame Nathalie BENOIST - biologiste médical (médecin)
26. Madame Geneviève GUEDENEY - biologiste médical (pharmacien)
27. Monsieur Gilles QUENOLLE - biologiste médical (pharmacien)
28. Madame Isabelle ANDRE - biologiste médical (pharmacien)
29. Monsieur Jean-Yves KARSENTY - biologiste médical (pharmacien)
30. Madame Florence CHAMPAULT, biologiste médical (médecin)
31. Monsieur Pascal CADENET – biologiste médical (pharmacien)
32. Monsieur Anouar AMARA – biologiste médical (pharmacien)
33. Madame Roussila NAAM - biologiste médical (médecin)
- 34. Monsieur Thomas MOLHER – biologiste médical (médecin), à raison de 4,5 jours par semaine**
- 35. Madame Marie-Hélène VILLEMOT, pharmacien biologiste**
- 36. Madame Laura MELET, pharmacien biologiste**
- 37. Monsieur Nacer TADJEROUNI, médecin biologiste**
- 38. Monsieur Sylvain LECHAUD, pharmacien biologiste**
- 39. Monsieur Mansour MALTI, médecin biologiste, à raison de 3 jours par semaine**

Les biologistes médicaux salariés :

40. Madame Géraldine MARCADE - biologiste médical (médecin)
41. Monsieur Alain LE MEUR - biologiste médical (pharmacien)

La répartition du capital social de la SELAS « BIOSYNERGIE » est la suivante :

Associés	Actions	Capital social en %	Droits de vote	Droits de vote en %
ALLALI Sophie	1	0,00002%	113 631,00	1,28205%
ALLARD Michèle	1	0,00002%	113 631,00	1,28205%
AMARA Anouar	1	0,00002%	113 631,00	1,28205%
ANDRE Isabelle	1	0,00002%	113 631,00	1,28205%
AURENSAN Catherine	1	0,00002%	113 631,00	1,28205%
BERARD Florence	1	0,00002%	113 631,00	1,28205%
BONAN Laurent	1	0,00002%	113 631,00	1,28205%
BOYER Stéphanie	1	0,00002%	113 631,00	1,28205%
BRICKLEY Xavier	1	0,00002%	113 631,00	1,28205%
CADENET Pascal	1	0,00002%	113 631,00	1,28205%
CHAMPAULT Florence	1	0,00002%	113 631,00	1,28205%
CHAOUKI Mostafa	1	0,00002%	113 631,00	1,28205%
CHARRIN Céline	1	0,00002%	113 631,00	1,28205%
CHOUGAR Taous	1	0,00002%	113 631,00	1,28205%

DELAGE Bruno	1	0,00002%	113 631,00	1,28205%
DIAWARA Yalamba	1	0,00002%	113 631,00	1,28205%
GUEDENEY Geneviève	1	0,00002%	113 631,00	1,28205%
GUILLEMIN Agnès	1	0,00002%	113 631,00	1,28205%
KARSENTY Jean-Yves	1	0,00002%	113 631,00	1,28205%
LAKLACHE Houria	1	0,00002%	113 631,00	1,28205%
LEVELUT Marie-Paule	1	0,00002%	113 631,00	1,28205%
MAHOUN Hervé	1	0,00002%	113 631,00	1,28205%
MARTELLY Denis	1	0,00002%	113 631,00	1,28205%
<b>MOLHER Thomas</b>	<b>1</b>	<b>0,00002%</b>	<b>113 631,00</b>	<b>1,28205%</b>
MOSSERI-BENOIST Nathalie	1	0,00002%	113 631,00	1,28205%
QUENOLLE Gilles	1	0,00002%	113 631,00	1,28205%
REGNIER François	1	0,00002%	113 631,00	1,28205%
RENARD Dominique	1	0,00002%	113 631,00	1,28205%
ROUSSEAU Philippe	1	0,00002%	113 631,00	1,28205%
NAAM Roussila	1	0,00002%	113 631,00	1,28205%
STAWIARSKI Nicolas	1	0,00002%	113 631,00	1,28205%
VILLART Laurent	1	0,00002%	113 631,00	1,28205%
YACOUBI Mohamed	1	0,00002%	113 631,00	1,28205%
ZINS Isabelle	1	0,00002%	113 631,00	1,28205%
<b>VILLEMOT Marie-Hélène</b>	<b>1</b>	<b>0,00002%</b>	<b>113 631,00</b>	<b>1,28205%</b>
<b>MELET Laura</b>	<b>1</b>	<b>0,00002%</b>	<b>113 631,00</b>	<b>1,28205%</b>
<b>TADJEROUNI Nacer</b>	<b>1</b>	<b>0,00002%</b>	<b>113 631,00</b>	<b>1,28205%</b>
<b>MALTI Mansour</b>	<b>1</b>	<b>0,00002%</b>	<b>113 631,00</b>	<b>1,28205%</b>
<b>LECHAUD Sylvain</b>	<b>1</b>	<b>0,00002%</b>	<b>113 631,00</b>	<b>1,28205%</b>
<b>Sous-total Associés Professionnels Internes</b>	<b>39</b>	<b>0,0009%</b>	<b>4 431 609,00</b>	<b>50,000006%</b>
BPO-BIOEPINE	4 431 608	99,9991%	4 431 608,00	49,99999%
<b>Sous-total Associés Professionnels Externes</b>	<b>4 431 608</b>	<b>99,9991%</b>	<b>4 431 608,00</b>	<b>49,99999%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 431 647</b>	<b>100,0000%</b>	<b>8 863 217,00</b>	<b>100,00000%</b>

**ARTICLE 2° :** L'arrêté n°004/ARSIDF/LBM/2021 en date du 12 février 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOSYNERGIE » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**ARTICLE 3° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4° :** La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 22 mars 2022

Pour la Directrice générale de  
l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France,  
Par délégation,

La Directrice du pôle Efficience

**signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-03-31-00027

Décision n°DOS-2022/1003 du 31 mars 2022 de la  
Directrice générale de l'ARS Ile-de-France  
autorisant la SAS Clinéa à regrouper l'activité de  
psychiatrie générale en hospitalisation de jour  
autorisée sur le site de la Clinique du Château du  
Bel

Air vers le site de la Clinique de l'Isle le Moulin

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2022/1003

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, en particulier les articles R.6122-34 et R.6122-35 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2022/819 du 10 février 2022 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et de réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU** la demande présentée par la SAS Clinéa, dont le siège social est situé 12 rue Jean Jaurès 92813 Puteaux, en vue d'obtenir l'autorisation de regrouper l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation de jour actuellement autorisée sur le site de la Clinique du Château du Bel Air (Finess ET 910814672), 35 rue Albert Thomas 91560 Crosne vers le site de la Clinique de l'Isle le Moulin situé 2 place Boileau 91560 Crosne (Finess ET 910310044) ;
- VU** la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 17 février 2022 ;

**CONSIDERANT** que la SAS Clinéa détient trois établissements spécialisés en psychiatrie sur le département de l'Essonne : la Clinique du Château du Bel Air, la Clinique de l'Isle le Moulin et la Clinique Moulin des Ados, où sont réparties les activités de psychiatrie générale en hospitalisation complète, en hospitalisation de jour et en appartement thérapeutique ;

que ces derniers sont implantés sur la commune de Crosne, située sur la partie nord-est du département de l'Essonne ; que l'activité de psychiatrie adulte en hospitalisation de jour (HdJ) est peu développée sur cet infra-territoire ;

- CONSIDERANT** que le groupe a été autorisé le 3 mars 2021 par décision n°2021/390 à exercer l'activité de psychiatrie générale en HdJ sur le site de la Clinique du Château du Bel Air en s'appuyant sur un capacitaire de 15 lits ;
- qu'il a été autorisé à la même date, par décision n°2021/391, à procéder au regroupement de son service de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète, initialement implanté sur le site de la Clinique du Château du Bel Air vers le site de la Clinique du Moulin des Ados afin de créer un pôle uni-site dédié à la prise en charge des adolescents ;
- CONSIDERANT** que dans ce contexte, le groupe Clinéa sollicite le regroupement de son service de psychiatrie générale en hospitalisation de jour de la Clinique du Château du Bel Air vers la Clinique de l'Isle le Moulin située sur le même terrain que la Clinique Moulin des Ados ;
- que cette demande vise à développer l'offre de psychiatrie sur ce site ainsi qu'à diminuer la durée moyenne de séjour en hospitalisation complète (HC) et limiter les ré-hospitalisations ;
- en outre, que cela permettra de favoriser la consolidation de l'état des patients en sortie d'hospitalisation et leur adaptation progressive à l'autonomie ;
- CONSIDERANT** que cette demande de regroupement est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de psychiatrie sur le département de l'Essonne ;
- CONSIDERANT** que le projet n'a pas d'incidence sur la composition des équipes médicale et paramédicale qui demeure en adéquation avec l'activité concernée ;
- CONSIDERANT** que le promoteur prévoit une prise en charge de l'activité à hauteur de 672 entrées pour la première année, suivie d'une montée en charge jusqu'à 698 entrées pour la troisième année ;
- CONSIDERANT** qu'une permanence des soins sera assurée 24h/24 et 7j/7 par un médecin de garde, complétée par une astreinte téléphonique assurée par des médecins référents 24h/24 ;
- qu'en outre, une infirmière diplômée d'état (IDE) sera présente 24h/24 ;
- CONSIDERANT** que les locaux de la Clinique de l'Isle le Moulin bénéficient d'un meilleur accès aux transports en commun que ceux de la Clinique du Château du Bel Air ;
- CONSIDERANT** que les conditions techniques de fonctionnement de l'activité concernée par le regroupement demeureront respectées ;
- CONSIDERANT** que la Clinique de l'Isle le Moulin a signé des conventions de partenariat avec le Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges pour la prise en charge des urgences, et avec la Clinique de Villeneuve-Saint-Georges pour l'adressage de ses patients nécessitant un suivi en médecine ;
- CONSIDERANT** que le projet s'inscrit dans les objectifs du schéma régional de santé (SRS) du projet régional de santé (PRS) 2018-2022 qui préconise d'accentuer le virage ambulatoire en psychiatrie et de rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de vie ;
- CONSIDERANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS), réunis en séance du 17 février 2022, ont émis un avis favorable à la demande présentée par la SAS Clinéa pour le site de la Clinique de l'Isle le Moulin ;

## DÉCIDE

- ARTICLE 1er :** La SAS Clinéa est **autorisée** à regrouper l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation de jour, actuellement exercée sur le site de la Clinique du Château du Bel Air situé 35 rue Albert Thomas 91560 Crosne, vers le site de la Clinique de l'Isle le Moulin situé 2 place Boileau 91560 Crosne.
- ARTICLE 2 :** Cette opération de regroupement devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en œuvre du regroupement devra être déclarée sans délai à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- ARTICLE 3 :** S'agissant d'un regroupement, la durée de validité de l'autorisation de psychiatrie générale en hospitalisation de jour, objet de la demande, n'est pas modifiée.
- ARTICLE 4 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 31 mars 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-03-31-00001

Décision n°DOS-2022/1170 du 31 mars 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France confirmant suite à cession au profit de la la SAS Diaverum Saint-Denis, les autorisations d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale (IRC) initialement détenues par la SAS Diaverum Paris dans le cadre d'une unité de dialyse médicalisée et d'une unité d'auto dialyse simple ou assistée sur les sites de Diaverum Paris Mont-Louis et de Diaverum Paris Saint-Maur

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2022/1170

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, en particulier les articles R.6122-34 et R.6122-35 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2022/819 du 10 février 2022 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et de réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU** la demande présentée par la SAS Diaverum Saint-Denis (FINESS EJ 930817325) dont le siège social est situé 6 rue Béranger, 69006 Lyon, en vue d'obtenir la confirmation suite à cession à son profit des autorisations d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale chez l'adulte, initialement détenues par la SAS Diaverum Paris (FINESS EJ 750831059) sur les sites suivants :
- Diaverum Paris Mont-Louis (FINESS ET 750831067), 11 passage Courtois, 75011 Paris, dans le cadre d'une unité de dialyse médicalisée ;
  - Diaverum Paris Saint-Maur (FINESS ET 750047318), 12 rue Saint-Maur, 75011 Paris, dans le cadre d'une unité d'autodialyse simple ou assistée et dans le cadre d'une unité de dialyse médicalisée dont le transfert a été autorisé par décision n°DOS-2021/386 en date du 1<sup>er</sup> février 2021 vers le 31 rue Bouret à Paris 19<sup>ème</sup> (FINESS 750066813) ;
- VU** la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 17 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT**

que la SAS Diaverum Saint-Denis développe l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par la pratique de l'épuration extra rénale chez l'adulte au sein de trois établissements implantés dans le département de la Seine-Saint-Denis selon les modalités et la répartition suivantes :

- Diaverum Saint-Denis : unité d'hémodialyse médicalisée (36 postes) et unité d'auto dialyse assistée (18 postes), hémodialyse en centre (24 postes) dont le regroupement a été autorisé par décision 2021-4293 du 7 décembre 2021 vers le site du centre cardiologique du Nord ;
- Diaverum à Pantin : hémodialyse en unité d'auto dialyse simple ou assistée (10 postes), dialyse à domicile par hémodialyse et dialyse à domicile par dialyse péritonéale ;
- Diaverum à Epinay-sur-Seine : hémodialyse en unité d'auto dialyse simple ou assistée (18 postes) et en dialyse à domicile par dialyse péritonéale ;

**CONSIDÉRANT**

que la SAS Diaverum Paris exerce l'activité de traitement de l'IRC par la pratique de l'épuration extrarénale chez l'adulte pour certaines modalités sur deux sites parisiens :

- Diaverum Paris Mont-Louis, autorisée pour la modalité d'unité médicalisée (24 postes) ;
- Diaverum Paris Saint-Maur, autorisée pour les modalités d'hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée et d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (16 postes) dont le regroupement a été autorisé vers le 31 rue Bouret dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ;

**CONSIDÉRANT**

que la présente demande de confirmation suite à cession résulte du projet de fusion absorption de la société Diaverum Paris par la société Diaverum Saint-Denis ;

que cette opération de fusion absorption est motivée par le souhait de consolider les deux structures, lesquelles ont pour points communs l'organisation interne et la politique d'amélioration de la qualité de la prise en charge, de proposer une offre intégrée aux patients, de favoriser les synergies opérationnelles, ainsi que de rationaliser les coûts de structure et de gestion ;

**CONSIDÉRANT**

que dans ce contexte la SAS Diaverum Saint-Denis sollicite la confirmation suite à cession à son profit des autorisations de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale chez l'adulte détenues par la SAS Diaverum Paris ;

**CONSIDÉRANT**

que la demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.6122-3 du code de la santé publique qui prévoit que « toute cession est soumise à la confirmation de l'autorisation au bénéfice du cessionnaire par l'Agence régionale de santé de la région dans laquelle se trouve l'autorisation cédée » ;

**CONSIDÉRANT**

que le cessionnaire a communiqué la copie de la délibération de Diaverum Holding France associé unique de la SAS Diaverum Paris et de la SAS Diaverum Saint-Denis actant l'opération de fusion entre les deux sociétés susnommées ;

**CONSIDÉRANT**

que cette demande est sans impact sur le bilan quantitatif de l'offre de soins fixé par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France pour l'activité de soins de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale (IRC) en région Île-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que la SAS Diaverum Saint-Denis entend poursuivre les engagements prévus dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) ainsi qu'à maintenir et à évaluer les partenariats et coopérations existants ;
- CONSIDÉRANT** que le cessionnaire porteur de la demande indique que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement seront conservées à l'identique ;
- qu'il apparait effectivement que sa demande répond aux modalités de l'article R.6122-35 du code de la santé publique, requises en cas de cession d'autorisation, dans la mesure où « *elle ne fait pas apparaître de modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R.6122-34 ou qui seraient incompatibles avec le respect des conditions et engagements auxquels avait été subordonnée l'autorisation cédée* » ;
- CONSIDÉRANT** que le cessionnaire s'engage à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé initialement, à respecter les conditions techniques de fonctionnement telles que prévues dans le code de la santé publique, à maintenir les effectifs et la qualification des personnels, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie ou le volume d'activité, en application de l'article L.6122-5 du code de la santé publique, et à procéder à l'évaluation de l'activité de soins dans les conditions prévues aux articles R.6122-23 et R.6122-24 du même code ;
- qu'en outre, la SAS Diaverum Saint-Denis s'engage à maintenir les effectifs et la qualification des personnels administratifs, médicaux et paramédicaux exerçant dans chaque établissement ;
- qu'elle s'engage également à conserver la configuration et la capacité d'accueil, ainsi que le lieu d'exercice des activités de Diaverum Paris ;
- CONSIDÉRANT** que les garanties sont ainsi apportées par le cessionnaire que le projet médical poursuivi sur les deux sites continuera à participer à l'atteinte des objectifs du projet régional de santé 2018-2022 (PRS2) dans le domaine du traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale ;

## DÉCIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les autorisations d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale (IRC) initialement détenues par la SAS Diaverum Paris dans le cadre d'une unité de dialyse médicalisée et d'une unité d'auto dialyse simple ou assistée sur les sites de Diaverum Paris Mont-Louis et de Diaverum Paris Saint-Maur sont **confirmées, suite à cession**, au profit de la SAS Diaverum Saint-Denis.
- ARTICLE 2 :** La durée de validité des autorisations initiales sur les deux sites parisiens (Diaverum Paris Mont-Louis et Diaverum Paris Saint-Maur) n'est pas modifiée.
- ARTICLE 3 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 4 :**

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 31 mars 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-03-04-00019

ARRÊTÉ N°DOS - 2022 / 997

portant modification de l'autorisation  
de lieu de recherches impliquant la personne  
humaine Institut I-Motion Docteur Giorgia  
QUERIN

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°DOS - 2022 / 997**

**portant modification de l'autorisation**

**de lieu de recherches impliquant la personne humaine**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la DG de l'ARS d'IDF à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de modification de l'autorisation de l'Association Institut de Myologie (AIM) concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « **Institut I-Motion** » sur le site de l'Hôpital Trousseau – 75012 PARIS. Cette modification correspond à la désignation, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, du Docteur Giorgia QUERIN en tant que responsable du lieu de recherches, en remplacement du Pr Odile BOESPFLUG-TANGUY.
- CONSIDÉRANT** que cette demande de modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 1<sup>er</sup> mars 2022, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :  
Association Institut de Myologie (AIM)

pour le lieu de recherches suivant :  
« **Institut I-Motion** »

Placé sous la responsabilité de :  
Docteur Giorgia QUERIN  
A compter du 1<sup>er</sup> février 2022

Adresse complète :  
Site de l'Hôpital Trousseau  
26, avenue du Docteur Arnold Netter  
75012 PARIS.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un lieu dédié à la recherche mais aussi aux consultations relevant du soin, situé Bâtiment André Lemarié (2<sup>ème</sup> étage, Porte 20) de l'Hôpital Trousseau.  
Le lieu fonctionne du lundi au vendredi, de 8 heures à 18 heures, ces horaires sont susceptibles d'aménagement en fonction des contraintes de protocoles ou des personnes se prêtant aux recherches, y compris les jours de week-end.

Les recherches réalisées chez les volontaires sains ou malades, principalement mineur mais pouvant être réalisées chez le jeune adulte (de 0 à 30 ans).  
Ces recherches pourront comprendre des essais cliniques de phases I, II, III, IV et notamment des premières administrations à l'homme.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les produits contraceptifs et contragestifs ;
- Les biomatériaux et les dispositifs médicaux ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Le lait maternel collecté, qualifié, préparé et conservé par les lactariums.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.  
Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>:** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup>:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 04/03/2022

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

Et par délégation

Le Directeur de l'Offre de soins

**SIGNE**

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-03-30-00011

Arrêté n°29/2022 portant renouvellement  
d agrément régional des associations et unions  
d associations représentant les usagers dans les  
instances hospitalières ou de santé publique

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°29/2022

**Arrêté portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1114 -1 et R.1114 -11 ;

**VU** l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 22 février 2022 ;

### ARRETE

**Article 1er** : L'association « Entraide aux greffes de moelle osseuse » située à l'hôpital Saint Louis, 75475 Paris cedex, est agréée à représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une durée de cinq ans.

**Article 2** : La Directrice de la Démocratie sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Saint-Denis, le 30 MARS 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Amélie VERDIER